

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat de
fonctionnement de
l'exercice 2020 – budget
annexe service de soins
infirmiers à domicile**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1^{er} juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1^{er} juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1^{er} juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

N° DE DOSSIER : 21 D 30e

OBJET : AFFECTATION DE RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2020 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	385 710,91 €	371 260,61 €
	INVESTISSEMENT	10 374,72 €	5 660,47 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		170 432,20 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT		19 670,14 €
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	396 085,63 €	567 023,42 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	11 967,61 €	
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	11 967,61 €	
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	385 710,91 €	541 692,81 €
	INVESTISSEMENT	22 342,33 €	25 330,61 €
	TOTAL CUMULE	408 053,24 €	567 023,42 €

Soit un résultat global 2020 restes à réaliser inclus de + **158 970,18 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 155 981,90 € au financement de la section d'exploitation pour la totalité.

L'excédent de la Section d'Investissement soit 14 055,89 € sera repris au R001.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AFFECTE l'excédent de la section d'exploitation soit 155 981,90 € au financement de la section d'exploitation pour la totalité.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatés au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.